

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

o-o-o

Séance du 19 NOVEMBRE 2024

Date convocation : le 28 octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSE, Christophe DEMANGEOT et MMES. Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER, Muriel DOUBET, M Rachid KALAI

Absents excusés : MME TAVARES Catherine qui a donné pouvoir à M. Philippe QUILLET ;
M HECQUET Marcel qui a donné pouvoir à M. LEROUX Patrick.

Absents : M Sébastien CARRARA

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

DÉLIBÉRATION N°20-2024 : Portant désignation d'un coordonnateur communal adjoint pour l'enquête de recensement de 2025

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 20 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix (dont 2 pouvoirs).

- Décide de désigner comme coordonnateur adjoint de l'enquête INSEE à mener Madame Sandrine PADIEU
- Précise que le coordonnateur adjoint d'enquête bénéficiera :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements,
 - d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Bienville, le 21 novembre 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

